

(Traduction)

Excellence,

J'ai l'honneur de vous renvoyer aux récentes discussions entre les représentants de nos deux gouvernements relativement à l'Accord entre les États-Unis d'Amérique et le Canada concernant les déplacements transfrontaliers de déchets dangereux, signé le 28 octobre 1986⁽¹⁾ et entré en vigueur le 8 novembre 1986 l'«Accord»), et de proposer, pour le compte du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, que l'Accord soit modifié comme suit :

1. Qu'un nouveau sous-alinéa h) soit ajouté à l'article 1, libellé comme suit :

h) «Autres déchets» Déchets solides municipaux envoyés pour élimination finale ou pour incinération avec récupération de l'énergie, et résidus résultant de l'incinération de ces déchets, tels qu'ils sont définis par les lois et règlements nationaux des Parties, à l'exclusion des déchets visés par l'alinéa b) du présent article.»

2. Que chaque mention du terme «déchets dangereux» dans l'Accord, autre que celles contenues dans l'article 1, sous-alinéa b), soit remplacée par «déchets dangereux et autres déchets.»

3. Que le terme «règlements» dans l'article 5, alinéa 3, soit remplacé par : «lois et règlements».

4. Que la mention «marchandise dangereuse qui est un déchet» dans l'article 1, alinéa b), soit remplacée par «déchet dangereux».

5. Qu'un nouveau sous-alinéa g) soit ajouté à l'article 3 de l'Accord, qui stipule que :

g)«Pour les fins du présent article et de l'article 5, les exigences relatives aux manifestes peuvent, en ce qui concerne les autres déchets, être remplacées par d'autres exigences de localisation.»

Son Excellence

Derek H. Burney

Ambassadeur du Canada

(1) Recueil des traités du Canada 1986 No 39